



Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 11 juillet 2023 à compter de 20 h 00 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-07-213

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

- 4.12 Adhésion de la Municipalité au Programme d'assurance des OSBL offert par l'Union des municipalités du Québec, pour approbation

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 224 400 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2023 – Règlement d'emprunt 522-22, pour approbation (doc)
4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement du Règlement d'emprunt 522-22 et adjudication, pour approbation (doc à venir mardi)
4.4 Bibliothèque Françoise Guertin-Lachance – Abolition des frais de retard pour le retour des livres, pour approbation
4.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du nouveau membre du conseil, pour information (doc)
4.6 Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie, pour approbation (doc)
4.7 Demande de dons pour la SEPHYR (Sclérose en plaques Haute-Yamaska-Richelieu), pour approbation (doc)
4.8 Groupe Scouts Vallée-des-Monts – Demande d'utilisation d'un local du Centre communautaire Charles-D'Auteuil pour l'année 2023-2024, pour approbation (doc)
4.9 Appui – Rigidité des lois (CMQ) – Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Bernard, pour approbation (doc)
4.10 Invitation au Marché public « vert » de Richelieu – Deuxième édition, été 2023, pour information (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

- 4.11 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais - Demande de bonification des programmes gouvernementaux, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Demande à la Ville de Marieville pour une ressource de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Inscription de la rue des Loisirs à la Commission de toponymie du Québec, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Appui – MRC Les Moulins – Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Clinique médicale du Collège – Demande de contribution pour les cinq années à venir, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Appui - MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre, pour approbation (doc)
- 9.2 Demande de dérogation mineure 2023-01 sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Nomination de Mme Lise Dufour au conseil d'administration de la friperie de Ste-Angèle, pour approbation
- 10.2 Fin de la participation d'un membre et nomination d'un nouveau membre au Comité angéloirien de la Société d'histoire et du patrimoine de la Seigneurie de Monnoir, pour approbation (doc)
- 10.3 Décompte # 2 pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes, pour approbation (doc)
- 10.4 Autorisation des dépenses pour différents événements de loisir et culture, pour approbation (doc)
- 10.5 Pavage des trottoirs du parc de planches à roulettes et ajout d'arbres, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Isabelle Sévigny déclare ses intérêts pécuniaires à l'égard du point 4.13 de la séance du 6 juin 2023 puisqu'elle était absente à cette séance.

Résolution numéro 23-07-214

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 juin 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-07-215

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 707 154,50 \$
Salaires : 71 933,19 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-216

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 224 400 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2023

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 224 400 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
552-22	224 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 552-22, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé M. Marcel Boulay appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, greffière-trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	17 900 \$	
2025.	18 800 \$	
2026.	19 700 \$	
2027.	20 600 \$	
2028.	21 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	125 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 552-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-217

4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement du Règlement d'emprunt numéro 552-22 et adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2023
Montant :	224 400 \$		

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2023, au montant de 224 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 900 \$	5,65000 %	2024
18 800 \$	5,50000 %	2025
19 700 \$	5,25000 %	2026
20 600 \$	5,15000 %	2027
147 400 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,13500

Coût réel : 5,61856 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 900 \$	5,72000 %	2024
18 800 \$	5,72000 %	2025
19 700 \$	5,72000 %	2026
20 600 \$	5,72000 %	2027
147 400 \$	5,72000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,72000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

17 900 \$	5,73000 %	2024
18 800 \$	5,73000 %	2025
19 700 \$	5,73000 %	2026
20 600 \$	5,73000 %	2027
147 400 \$	5,73000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,73000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina, il est **résolu** :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2023 au montant de 224 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 552-22. Ces billets sont émis au prix de 98,13500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-218

4.4 Bibliothèque Françoise Guertin-Lachance – Abolition des frais de retard pour le retour des livres

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'abolir les frais de retard pour le retour des livres à la Bibliothèque Françoise Guertin Lachance tel que proposé par le Réseau de Biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du nouveau membre du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Étienne Decelles, dépose à cette séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

du conseil, sa déclaration écrite « *Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ».

Résolution numéro 23-07-219

4.6 Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adhérer au programme ALUS Montérégie présenté par l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Rouville afin de soutenir des projets innovateurs en agroenvironnement au coût de 1 000 \$ par année durant cinq ans, d'affecter ce montant au fonds général et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.7 n'a pas été retenu par le Conseil.

Résolution numéro 23-07-220

4.8 Groupe Scouts Vallée-des-Monts – Demande d'utilisation d'un local du Centre communautaire Charles-D'Auteuil pour l'année 2023-2024

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de permettre à la troupe aventuriers du groupe de Scouts Vallée-des-Monts, l'accès au local du sous-sol du Centre communautaire Charles-D'Auteuil, et ce, tous les jeudis entre 19 et 21 heures à compter du mois de septembre 2023 à la mi-juin 2024.

Il est également **résolu** de leur permettre l'utilisation de la salle numéro 1 du Centre communautaire gratuitement une fois durant la période pour une activité spéciale selon les modalités des locations de la salle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-221

4.9 Appui – Rigidité des lois (CMQ) - Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Bernard

Considérant la résolution numéro 17101-05-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant une demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale, et ce, en appui à la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que la mission de la Commission municipale du Québec (CMQ) est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

Considérant que lors des dernières élections municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à pourvoir les postes de conseiller et de maire;

Considérant la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur, dont l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités stipulant que « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

Considérant que le propriétaire d'une entreprise, ainsi que les membres de sa famille immédiate, se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

Considérant que chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

Considérant que la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

Considérant que les lois doivent être revues et adaptées;

Considérant qu'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important étant la transparence en plus d'éviter les abus;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 17101-05-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la résolution numéro 17101-05-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce et demande à la FQM d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la Municipalité de Saint-Bernard et aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-222

4.11 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux

Considérant la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais concernant une demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

Considérant que la MRC de Rouville, comme toutes les MRC et municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;

Considérant que le service au citoyen et le développement sont au cœur des préoccupations d'une MRC et d'une municipalité;

Considérant que le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

Considérant que l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de service ou à refuser certains contrats;

Considérant que les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

Considérant que la MRC de Rouville considère comme important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

Considérant que les MRC et les municipalités doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais et demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les MRC et les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux MRC et aux municipalités, et ce, afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui :

- À la Municipalité de Saint-Gervais;
- Au premier ministre du Québec, M. François Legault;
- À la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau et au ministre responsable du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon;
- À la ministre de la Famille et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy;
- Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette;
- Au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry et à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, Mme Isabelle Charest;
- À la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, Mme Geneviève Guilbault;
- À la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge;
- À la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-223

4.12 Adhésion de la Municipalité au Programme d'assurance des OSBL offert par l'Union des municipalités du Québec

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adhérer au Programme des organismes sans but lucratif (OBNL) offert par l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-224

5.1 Demande à la Ville de Marieville pour une ressource au poste de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir doit nommer un coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence;

Considérant que tous les employés municipaux sont nommés dans des postes clés aux mesures d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de demander à la Ville de Marieville une ressource au poste de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Il est également **résolu** de faire parvenir à la Ville de Marieville la proposition d'Entente de service pour les mesures d'urgence, ressource coordonnateur adjoint.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-225

6.1 Inscription de la rue des Loisirs à la Commission de toponymie du Québec

Considérant que la rue des Loisirs n'est pas enregistrée à la Commission de Toponymie du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'approuver le nom « rue des Loisirs » afin de le rendre officiel à la toponymie du Québec.

Il est également **résolu** de faire parvenir cette résolution à la Commission de Toponymie du Québec afin que ses membres approuvent la proposition de ce nom de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-226

7.1 Appui – MRC Les Moulins – Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables

Considérant la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins relativement, entre autres, à sa demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, de procéder à une révision de la décision du Bureau de la

concurrence du Canada, dont il est responsable, afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38), la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

Considérant que l'organisation Les Amis de la Terre a déposé, en 2019, une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

Considérant que la plainte se base sur une étude de l'Université du Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

Considérant que le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38) et que, selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fausse ou trompeuse se rapportant au produit, ou pouvant raisonnablement donner cette impression, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

Considérant qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'il ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

Considérant que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égout des municipalités du Canada est un problème reconnu;

Considérant que d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins et demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, de procéder à une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada, dont il est responsable, afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38), la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

Il est également **résolu** de demander un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée n'est créée, et ce, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Les Moulins et aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 8.1 a été reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 23-07-227

9.1 Appui - MRC des Maskoutains et MRC de Rouville – Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre

Considérant la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains réitérant sa demande initiale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

Considérant la résolution numéro 23-06-155 de la MRC de Rouville qui porte sur le même sujet;

Considérant que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

Considérant que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

Considérant que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

Considérant qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre et sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

Considérant que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

Considérant que 96,3 % du territoire de la MRC de Rouville est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

Considérant que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

Considérant qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

Considérant que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à La Route des Champs;

Considérant que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin de Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, la Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons-de-l'Est;

Considérant que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angele-de-Monnoir partage les préoccupations et la position formulée par la MRC des Maskoutains et la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que le conseil municipal de Sainte-Angele-de-Monnoir :

- Appuie la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains;
- Appui le résolution numéro 23-06-155 de la MRC de Rouville;
- Appui la demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;
- Demande l'appui des municipalités du territoire de la MRC de Rouville, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François et de Memphrémagog, de la Ville de Longueuil, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;
- Sollicite également l'appui de toute autre organisation, tout organisme ou toute entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;
- Transmette la présente résolution d'appui aux MRC de Brome-Missisquoi et des Maskoutains, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;
- Transmette également cette résolution d'appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM), à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;
- Informe Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford, M. Yves-François Blanchet, député fédéral de Beloeil-Chambly, Mme Audrey Bogemans, députée provinciale d'Iberville et M. Jean-François Roberge, député provincial de Chambly, de la démarche en cours;
- Informe également l'honorable M. Omar Alghabra, ministre des Transports Canada, M. Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable Mme Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-228

9.2 Demande de dérogation mineure 2023-01 sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec concernant le sens du revêtement extérieur de la façade d'un bâtiment principal résidentiel en zone patrimoniale

Considérant qu'une demande dérogation mineure numéro 2023-01 a été déposée à la municipalité sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande concerne le sens du revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal résidentiel situé dans une zone patrimoniale;

Considérant que le permis de construction a été délivré sans droit puisque la non-conformité de la disposition spécifiant le sens du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel en zone patrimoniale n'a pas été constaté;

Considérant que la jurisprudence est claire sur le fait que la Municipalité est tenue de réparer le préjudice résultant de la faute d'un fonctionnaire qui a délivré un permis sans droit;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que l'application du règlement d'urbanisme dans le contexte actuel cause un préjudice sérieux au demandeur qui a procédé à la construction de bonne foi;

Considérant que le Conseil est d'avis que le revêtement extérieur avant du bâtiment principal tel que construit s'harmonise avec le secteur environnant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure telle que présentée et ce, par un vote divisé;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accorde la dérogation mineure numéro 2023-01 telle que soumise pour les raisons énoncées au préambule.

Vote : Pour 4

Contre 2

Adoptée à la majorité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-229

10.1 Nomination de Mme Lise Dufour au conseil d'administration de la friperie de Ste-Angèle

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de nommer Mme Lise Dufour pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité de la Friperie de Ste-Angèle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-230

10.2 Fin de la participation d'un membre et nomination d'un nouveau membre au Comité angéloirien de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir

Considérant la fin de la participation de Mme Andréanne LeBrun au Comité Angéloirien de la Société d'Histoire de la Seigneurie de Monnoir (CASHSM);

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Lise Dufour, et **résolu** de nommer Mme Caroline Parisé Poirier au Comité Angéloirien de la Société d'Histoire de la Seigneurie de Monnoir (CASHSM).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-231

10.3 Décompte # 2 et réception provisoire pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes

Considérant qu'en date du 27 juin 2023, Rénovations Alexandre Léveillé inc., nous a transmis le décompte # 2 concernant les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes réalisés en date du 15 juin 2023;

Considérant que le décompte indique une retenue de garantie au montant de 3 127,18 \$ (taxes non incluses) représentant 10 % du coût des travaux à payer dans le présent décompte;

Considérant que le certificat de réception provisoire des travaux a été délivré le 22 juin 2023;

Considérant que le présent décompte inclut la libération de 5 % de la retenue totale de 10 % qui fait suite à la réception provisoire des travaux;

Considérant que le décompte a été validé par M. Christian Bourget de la compagnie KAP architectes paysagistes qui recommande de payer un montant de 43 360,48 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte # 2 au coût de quarante-trois mille trois cent soixante dollars et quarante-huit cents (43 360,48 \$) taxes applicables incluses à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes en date du 15 juin 2023 dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation du Québec*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-07-232

10.4 Autorisation des dépenses pour différents événements de loisir et culture

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser les dépenses pour les différents événements de loisir et culture présentée par Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications au coût approximatif de 9 000 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 10.5 a été reporté à une séance ultérieure.

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-07-233

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière